

Création d'une Zone d'Activités Économiques à Condé-sur-Marne

Dossier de Déclaration au titre du Code de l'Environnement
(Articles L.214-1 à L.214-6)

Résumé non technique



MAÎTRE D'OUVRAGE



Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne
Direction Aménagement du Territoire

26, rue Joseph Marie Jacquard
CS 40187
51009 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE Cedex

Tél : 03.26.69.38.38

BUREAU D'ÉTUDES CHARGÉ DE L'ÉLABORATION DU DOSSIER LOI SUR L'EAU



L'ATELIER DES TERRITOIRES

1 Rue Marie-Anne de Bovet
B.P. 30104
57 004 METZ CEDEX 1

Tél : 03 87 63 02 00
E-mail : atelier.territoire@atelier-territoires.com

Table des matières

1. PRÉSENTATION DU PROJET.....	2
2. GESTION DES EAUX PLUVIALES.....	2
3. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	3
3.1. Risques naturels.....	3
3.2. Hydrographie et hydrologie	3
3.3. Zones humides.....	3
3.4. Patrimoine naturel remarquable.....	4
3.4.1. Trame Verte et Bleue régionale	4
3.4.2. Trame Verte et Bleue intercommunale.....	4
3.4.3. Trame Verte et Bleue communale	4
3.5. Écosystèmes aquatiques et terrestres	5
3.5.1. Habitats biologiques.....	5
3.5.2. Hiérarchisation patrimoniale des espèces floristiques et faunistiques.....	5
4. EFFETS DU PROJET ET MESURES ENVISAGÉES	6
4.1. Incidences sur le régime et l'écoulement des eaux.....	6
4.2. Gestion quantitative des eaux pluviales	6
4.3. Incidences sur la qualité des eaux	7
4.3.1. Incidences temporaires en phase travaux.....	7
4.3.2. Incidences permanentes	7
4.4. Incidences sur les écosystèmes aquatiques et terrestres	8
4.5. Compatibilité du projet avec le SDAGE du bassin Seine-Normandie	9

1. PRÉSENTATION DU PROJET

Le site du projet est localisé sur des parcelles agricoles à l'Ouest de la commune de Condé-sur-Marne, dans le département de la Marne (51). Cette commune se situe au Nord-Ouest de Châlons-en-Champagne.

La zone artisanale actuelle est occupée en grande partie. Afin de répondre à différentes demandes d'installations d'entreprises, la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne souhaite créer une zone d'activités économiques (ZAE) à l'Ouest de la zone artisanale, sur une surface de 14,7 hectares. La zone d'activités sera séparée de la zone artisanale par un terrain à vocation agricole, sur lequel est installé un hangar agricole de stockage.

D'après le SCoT du Pays de Châlons-en-Champagne, une consommation d'espace maximale de 130 hectares est attribuée sur la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne pour répondre aux différents besoins existants et futurs en matière d'artisanat, d'industrie, d'activités tertiaires, de logistique, de commerce, etc...

Les objectifs du SCoT s'appliquant, en premier lieu, aux documents locaux d'urbanisme, ces derniers doivent organiser la définition des zones d'activités dans le respect de cette enveloppe foncière.

Après analyse des zones recensées, il apparaît que seule une partie des surfaces inscrites dans les documents d'urbanisme constitue des secteurs prioritaires de projet à l'horizon 2030.

La création de la zone d'activités économiques de Condé-sur-Marne est un des secteurs prioritaires.

Les parcelles envisagées pour la création de la zone d'activités économiques sont classées en zone A (Agricole) au PLUi de la Communauté de Communes de Condé-sur-Marne. Une adaptation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sera donc nécessaire pour permettre la réalisation de l'extension envisagée.

Le projet représente une superficie totale de 14,7 hectares. L'agglomération n'étant propriétaire d'aucune parcelle, la maîtrise foncière des terrains sera nécessaire par expropriation, en cas d'échec de la phase amiable, après Dossier d'Utilité Publique (DUP).

2. GESTION DES EAUX PLUVIALES

Le projet devra respecter les principes de gestion des eaux pluviales du SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 et du Règlement du PLUi de la Région de Condé-sur-Marne. Ceux-ci préconisent de gérer les eaux pluviales à la source dans les projets d'aménagement.

Les eaux de ruissellement de l'aménagement viant d'accès à la zone d'activités économiques seront gérées par infiltration.

Plusieurs techniques pour l'infiltration des eaux pluviales seront mises en place :

- Les eaux pluviales de la voirie seront gérées par des noues d'infiltrations en considération d'une perméabilité des sols très favorable.
- La surface d'espaces paysagers sera gérée par infiltration directe des eaux pluviales.

Au sein des parcelles privées, la gestion des eaux pluviales se fera à la parcelle et sans rejet dans les réseaux extérieurs.

Le bassin versant naturel, intercepté dans son sens d'écoulement dans le cadre de l'aménagement, sera pris en compte en limite du projet. Une frange paysagère avec une légère noue sera constituée conformément au règlement d'urbanisme de la commune, en cours de modification

3. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3.1. Risques naturels

- Risque d'inondation par débordement de cours d'eau

La commune de Condé-sur-Marne est concernée par un Plan de Prévention des Risques inondations (PPRI Châlons-en-Champagne). Cependant, le site d'étude ne se situe pas au sein de celui-ci.

De plus, la commune est aussi localisée dans le Territoire à Risque d'Inondation (TRI) de Châlons-en-Champagne. Néanmoins, le site du projet n'est pas concerné.

- Risque d'inondation par remontée de nappe

La totalité du site du projet n'est pas soumis à un risque de remontées de nappe ni d'inondation de cave.

- Risque sismique

Le site du projet se situe en zone de sismicité « Très faible » (niveau 1) pour laquelle il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal.

- Risque de retrait-gonflement des sols argileux

Le site du projet ne se situe pas dans une zone d'exposition au retrait-gonflement des argiles.

- Risque de mouvement de terrain

Selon le site internet infoterre.brgm.fr, le site du projet n'est pas concerné par la présence de mouvements de terrain (glissement, éboulement, coulée, effondrement). Le risque de cavité est déterminé faible à nul.

3.2. Hydrographie et hydrologie

Aucun cours d'eau n'est localisé au sein du site d'étude.

Néanmoins, le canal latéral à la Marne et la Marne se situent à environ 1 kilomètre au Sud de la zone du projet. Le ruisseau d'Isse et le canal de l'Aisne à la Marne sont, quant à eux, localisés à environ 1 kilomètre à l'Est du site du projet.

Le bassin versant naturel de la zone d'étude est contenu dans le triangle formé par la RD34 et la RD1 jusqu'à la limite Ouest du projet de création de la zone d'activités économiques de Condé-sur-Marne.

Il couvre une surface de 3,5 hectares.

3.3. Zones humides

L'étude bibliographique et l'étude géotechnique démontrent que les terrains concernés par la création de la zone d'activités économiques de Condé-sur-Marne ne sont pas propices à la présence de zones humides (perméabilité de 1.10^{-4} m/s).

Les relevés floristiques, mentionnés dans la suite du présent rapport, concluent sur l'absence d'espèces hygrophiles sur le site du projet.

Ainsi, il est possible de conclure sur l'absence de zones humides sur les terrains concernés par le projet.

3.4. Patrimoine naturel remarquable

Aucune Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), Aire de Protection de Biotope (APB), zone Natura 2000, site classé ou inscrit et réserve naturelle ne couvre le site du projet.

Cependant, deux zones Natura 2000, quatre ZNIEFF de type I et deux ZNIEFF de type II ont été répertoriées dans un rayon de 5 kilomètres autour de la zone d'étude.

Il s'agit de :

- Zones Natura 2000 :
 - « Marais d'Athis-Cherville » (FR2100286) ;
 - « Massif forestier de la Montagne de Reims » (FR2100312).
- ZNIEFF de type I :
 - « Cours de la Marne, noues, prairies, gravières et boisements de Condé-sur-Marne à Vraux » (n°210008986) ;
 - « Boisements, gravières, prairies et cours d'eau de Cherville à Plivot et Bisseuil » (n°210008987) ;
 - « Marais d'Athis-Cherville » (n°210008906) ;
 - « Marais de la Somme-Soude entra Jalons, Alnay-sur-Marne et Champigneul-Champagne » (n°210008905).
- ZNIEFF de type II :
 - « Vallée de la Marne de Vitry-le-François à Épernay » (n°210008896) ;
 - « Massif forestier de la Montagne de Reims » (n°210015554).

3.4.1. Trame Verte et Bleue régionale

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Champagne-Ardenne, adopté le 8 décembre 2015, identifie les principaux réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques à l'échelle du territoire régional.

Aucun réservoir de biodiversité n'est identifié par le SRCE sur le site du projet.

3.4.2. Trame Verte et Bleue intercommunale

La Trame Verte et Bleue (TVB) a été déclinée à une échelle locale dans le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Pays de Châlons-en-Champagne. La notion de réservoirs de biodiversité du document de planification repose sur des éléments remarquables du patrimoine naturel (Natura 2000, ZNIEFF, APPB, sites gérés par le CENCA, etc).

Le site d'étude ne comprend pas de réservoir de biodiversité ou de corridor d'intérêt SCoT.

3.4.3. Trame Verte et Bleue communale

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes de la Région de Condé-sur-Marne est plus ancien que le SRCE et le SCoT du Pays de Châlons-en-Champagne. Pourtant, ce PLUi identifiait déjà les ZNIEFF comme éléments constitutifs de la TVB.

Les espaces naturels ordinaires font également partie de la TVB locale (bords de route, étangs, bosquets de plaine, etc).

De plus, des ripisylves sont classées en « Espace Boisé Classé », dont certaines ont disparu entre 1999 et la rédaction du PLUi.

Le site du projet n'est pas concerné par un élément de la TVB locale.

3.5. Écosystèmes aquatiques et terrestres

3.5.1. Habitats biologiques

La zone d'étude est essentiellement concernée par une zone de culture dans les deux tiers Ouest, et par des milieux anthropiques dans le tiers Est, avec une zone prairiale au Nord de celle-ci.

Au total **dix milieux naturels** différents ont été identifiés dans la zone d'étude.

Aucun des habitats recensés dans cette étude n'est listé dans la liste rouge de Champagne-Ardenne, ou possède un code Natura 2000 correspondant. De plus, ils sont tous en état. Ces habitats ont un état de conservation allant de moyen à dégradé, ils présentent donc un niveau d'intérêt faible en termes d'enjeux.

3.5.2. Hiérarchisation patrimoniale des espèces floristiques et faunistiques

Parmi les espèces recensées sur le secteur d'étude, les espèces qualifiées de patrimoniales permettent de définir des niveaux d'intérêt plus ou moins élevés, selon les statuts de conservation.

Ces espèces et les niveaux de valeur patrimoniale correspondant sont récapitulés dans le tableau suivant :

Niveaux d'intérêt	Espèces d'intérêt patrimonial
Majeur	<u>Aucune espèce</u>
Élevé	<u>Avifaune</u> : Vanneau huppé
Assez élevé	<u>Avifaune</u> : Verdier d'Europe, Chardonneret élégant, Linotte mélodieuse, Busard cendré, Busard Saint-Martin
Moyen	<u>Avifaune</u> : Faucon crécerelle, Martinet noir, Alouette des champs, Hirondelle rustique, Hirondelle de fenêtre, Perdrix grise, Bruant proyer <u>Mammifères</u> : Lièvre d'Europe, Lapin de garenne <u>Reptiles</u> : Lézard des murailles <u>Entomofaune</u> : Criquet marginé <u>Chiroptères</u> : Pipistrelle commune et Sérotine commune <u>Flore</u> : Valériane rouge et Ophrys abeille
Faible	Reste des espèces recensées

4. EFFETS DU PROJET ET MESURES ENVISAGÉES

4.1. Incidences sur le régime et l'écoulement des eaux

Aucun cours d'eau ne s'écoule dans les parcelles concernées par le projet.

L'impact du projet sur l'écoulement des eaux est jugé négligeable.

4.2. Gestion quantitative des eaux pluviales

Les eaux de ruissellement de l'aménagement viaire d'accès à la zone d'activités économiques et du bassin versant naturel seront gérées par infiltration.

La perméabilité retenue est de 1.10^{-4} m/s.

Le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales est proposé sous le découpage du projet en trois sous-bassins versants distincts : deux bassins versants pour la surface revêtue en enrobé (avec considération de la noue d'infiltration) correspondant à la raquette de retournement et à la voie d'accès à la raquette de retournement, et un bassin versant pour l'ensemble des espaces paysagers (hors surface de noue qui collectera la surface revêtue).

Pour le bassin versant naturel intercepté, le dimensionnement est proposé sous la considération d'un bassin versant unique.

La localisation des différents ouvrages d'infiltration des eaux pluviales (coordonnées GPS en Lambert93) n'a pas été déterminée précisément.

Le bassin versant naturel, intercepté dans son sens d'écoulement dans le cadre de l'aménagement, sera pris en compte en limite du projet. Une frange paysagère avec une légère noue sera constituée conformément au règlement d'urbanisme de la commune, en cours de modification.

Pour chacune des parcelles privées, la gestion des eaux pluviales se fera à la parcelle et sans rejet.

Le dimensionnement de la noue d'infiltration pour la raquette de retournement est le suivant :

- Période de retour de la pluie : 10 ans ;
- Coefficient de perméabilité : 1.10^{-4} m/s ;
- Surface au fond : 170 m² ;
- Longueur : 20 m ;
- Largeur utile : 8,5 m ;
- Débit d'infiltration : 10,60 l/s ;
- Capacité de stockage : 34 m³ ;
- Volume d'infiltration de la noue : 12 m³ ;
- Temps de vidange par infiltration : 0,2 heure ;
- Pente des berges : 3H/2V ;
- Profondeur utile : 0,40 m.

Le dimensionnement de la noue d'infiltration pour la voie d'accès à la raquette de retournement est le suivant :

- Période de retour de la pluie : 10 ans ;
- Coefficient de perméabilité : 1.10^{-4} m/s ;
- Surface au fond : 75 m² ;
- Longueur : 50 m ;
- Largeur utile : 1,5 m ;
- Débit d'infiltration : 7,5 L/s ;

- Capacité de stockage : 15 m³ ;
- Volume d'infiltration de la noue : 6 m³ ;
- Temps de vidange par infiltration : 0,2 heure ;
- Pente des berges : 3H/2V ;
- Profondeur de stockage : 0,40 m.

Le dimensionnement de la noue d'infiltration pour l'ensemble des espaces engazonnés est le suivant :

- Période de retour de la pluie : 10 ans ;
- Coefficient de perméabilité : 1.10⁻⁴ m/s ;
- Surface au fond : 100 m² ;
- Longueur : 100 m ;
- Largeur utile : 1 m ;
- Débit d'infiltration : 10,0 L/s ;
- Capacité de stockage : 10 m³ ;
- Temps de vidange par infiltration : 0,2 heure ;
- Pente des berges : 3H/2V ;
- Profondeur de stockage : 0,20 m.

Le dimensionnement de la légère noue d'infiltration collectant les eaux du bassin versant naturel est le suivant :

- Période de retour de la pluie : 10 ans ;
- Coefficient de perméabilité : 1.10⁻⁴ m/s ;
- Surface d'infiltration : 1 000 m² ;
- Longueur : 500 m ;
- Largeur utile : 2 m ;
- Débit d'infiltration : 100 L/s ;
- Volume à infiltrer : 15 m³ ;
- Capacité de stockage : 50 m³ ;
- Pente des berges : 3H/2V ;
- Profondeur de stockage : 0,10 m.

4.3. Incidences sur la qualité des eaux

4.3.1. Incidences temporaires en phase travaux

Un risque de pollution des eaux souterraines, par les matériaux de construction et par les hydrocarbures des engins de chantier, existe lors de la période de chantier.

Des mesures de réduction, reposant sur des dispositions à prendre durant les travaux, l'implantation des installations fixes, la mise en application d'un cahier des charges strict et le contrôle des travaux seront envisagées.

Après réalisation de ces mesures, **l'impact du projet est jugé négligeable.**

4.3.2. Incidences permanentes

Pollution chronique :

Les eaux pluviales mettent en suspension la pollution accumulée sur les terrains naturels, les parkings, la voirie, etc ...

La noue d'infiltration pour la raquette de retournement et la noue d'infiltration pour la voie d'accès à la raquette, toutes deux d'une hauteur de 40 centimètres, permettront de créer un cheminement préférentiel de l'eau et d'augmenter la décantation des particules fines.

La physionomie de ces noues respectera les caractéristiques suivantes :

- Berges en pente douce : 3H/2V ;
- Faible hauteur d'eau : 40 cm ;
- Plantations dans le fond de la noue (essences à définir).

Pour que l'effet épurateur soit efficace, la végétation herbacée contenue dans la noue d'infiltration devra être maintenue haute (10 à 15 centimètres minimum). Cette condition sera mentionnée dans les pièces de gestion du site.

Pollution accidentelle :

Cette pollution peut être considérée comme un fait exceptionnel. Elle peut toutefois être due à des rejets dans la noue d'infiltration.

Dans le cadre de ce projet, **aucune incidence négative sur la gestion qualitative de l'eau n'est à craindre une fois le chantier terminé.**

4.4. Incidences sur les écosystèmes aquatiques et terrestres

Le tableau de synthèse suivant reprend l'ensemble des impacts bruts potentiels du projet sur les écosystèmes aquatiques et terrestres, les mesures proposées et les impacts résiduels.

GROUPE TAXONOMIQUE	ESPÈCES / HABITATS CONCERNÉS	NATURE DE L'IMPACT	PHASE	DURÉE	DIRECT / INDIRECT	IMPACT BRUT	MESURE D'ÉVITEMENT (E) ET DE RÉDUCTION (R)	IMPACT RÉSIDUEL	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT (A) ET DE SUIVI (S)
Habitats biologiques	Cultures + 4 arbres	Destruction/d'égradation des habitats	Chantier	Permanent	Direct	Négligeable	/	Négligeable	S : Suivi écologique du chantier.
Flore	<u>Espèces remarquables</u> : Ophrys abeille et Valériane rouge (ZNIEFF en Champagne-Ardenne) <u>Espèces invasives</u> : Solidage géant	Destruction de plantes protégées/re marquables	Chantier	Permanent	Direct	Négligeable	/	Négligeable	S : Suivi écologique du chantier. A : Gestion écologique des espaces verts existants.
		Propagation de plantes invasives	Chantier	Permanent	Direct	Négligeable			
Avifaune	Espèces remarquables : Busard cendré, Busard Saint-Martin, Vanneau huppé, Bruant proyer, Linotte mélodieuse, Verdier d'Europe, Chardonneret élégant, Faucon crécerelle ...	Destruction/d'égradation des habitats	Chantier	Permanent	Direct	Faible	R : Adaptation de la période de travaux R : Balisage préventif des travaux R : Plantation de haies R : Absence d'éclairage permanent	Négligeable	S : Suivi écologique du chantier. A : Gestion écologique des espaces verts existants. A : Création d'espaces verts favorables à la biodiversité.
		Destruction d'individus	Chantier	Temporaire	Direct	Faible			
		Dérangement	Chantier	Temporaire	Direct	Faible			
Reptiles	Lézard des murailles	Destruction/d'égradation des habitats	Chantier	Permanent	Direct	Négligeable	R : Balisage préventif des travaux R : Évacuation des matériaux de la zone du chantier R : Plantation de haies	Négligeable	S : Suivi écologique du chantier. A : Gestion écologique des espaces verts existants. A : Création d'espaces verts
		Destruction d'individus	Chantier	Temporaire	Direct	Négligeable			
		Dérangement	Chantier	Temporaire	Direct	Négligeable			

Création d'une zone d'activités économiques à Condé-sur-Marne (51)
Dossier de déclaration (art. L.214-1 à L.214-6 au titre du Code de l'Environnement) – Résumé non technique

							R : Absence d'éclairage permanent		favorables à la biodiversité.
Entomofaune	Espèces remarquables : Criquet marginé	Destruction/d'égradation des habitats	Chantier	Permanent	Direct	Négligeable	R : Balisage préventif des travaux R : Plantation de haies R : Absence d'éclairage permanent	Négligeable	S : Suivi écologique du chantier. A : Gestion écologique des espaces verts existants. A : Création d'espaces verts favorables à la biodiversité.
		Destruction d'individus	Chantier	Temporaire	Direct	Négligeable			
		Dérangement	Chantier	Temporaire	Direct	Nul			
Mammifères	Mammifères terrestres (Lièvre d'Europe, Lapin de garenne) et chiroptères	Destruction/d'égradation des habitats	Chantier	Permanent	Direct	Faible	R : Balisage préventif des travaux R : Plantation de haies R : Absence d'éclairage permanent	Négligeable	S : Suivi écologique du chantier. A : Gestion écologique des espaces verts existants. A : Création d'espaces verts favorables à la biodiversité. A : Mise en place de gîtes artificiels à chiroptères sur les futurs bâtiments.
		Destruction d'individus	Chantier	Temporaire	Direct	Faible			
		Dérangement	Chantier	Temporaire	Direct	Faible			

4.5. Compatibilité du projet avec le SDAGE du bassin Seine-Normandie

Le projet, par sa nature, concerne essentiellement :

→ **Orientation fondamentale 3** : « Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles ».

- **Orientation 3.2** : Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu.
 - **Disposition 3.2.6** : Viser la gestion des eaux pluviales à la source dans les aménagements ou les travaux d'entretien du bâti.

Les eaux de ruissellement de l'aménagement viaire d'accès à la zone d'activités économiques seront gérées par infiltration.

Plusieurs techniques pour l'infiltration des eaux pluviales seront mises en place :

- *Les eaux pluviales de la voirie seront gérées par des noues d'infiltrations en considération d'une perméabilité des sols très favorable.*
- *La surface d'espaces paysagers sera gérée par infiltration directe des eaux pluviales.*

Au sein des parcelles privées, la gestion des eaux pluviales se fera à la parcelle et sans rejet dans les réseaux extérieurs.

Le bassin versant naturel, intercepté dans son sens d'écoulement dans le cadre de l'aménagement est pris en compte en limite du projet. Une frange paysagère avec une légère noue sera constituée conformément au règlement d'urbanisme de la commune, en cours de modification.

Le projet est compatible avec les dispositions du SDAGE 2022-2027 du bassin Seine-Normandie.